

ARRETE N° 226/2020

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LE PROJET DE 1 ÈRE MODIFICATION AINSI QUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE LA COMMUNE DE RICHEMONT**

**ARRETE QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 211/2020 EN DATE DU 28 AOUT 2020
AU MOTIF D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Le Maire de la Commune de Richemont,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-36, à L.153-44, et ses articles R.153-1 à R.153-22 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plan et programme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2009 approuvant son plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance N° E 20000062/67 du 10 juillet 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Gérard GUILLAUME en qualité de commissaire-enquêteur ;

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019 émettant un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 juin 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 28 février 2020 qui annule et remplace l'arrêté du 25 juin 2019 susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020, motivant le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2Au ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 mai 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale pour la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers

VU la notification du projet de modification au préfet et autres personnes publiques associées, en date du 16 mars 2020 ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2020, formulée auprès du tribunal administratif de Strasbourg ;

VU la décision en date du 8 juillet 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

REVISION ALLEGEE DU PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU la notification du projet de révision allégée aux personnes publiques associées en date du 10 Mars 2020 ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 2 juillet 2020 établi par le cabinet d'Architecture « Atelier A4 » ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article I. Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de 1^{ère} modification ainsi que sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Richemont.

Article II. PROJET DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLU

Le projet de la 1^{ère} modification du PLU, soumis à enquête publique, porte sur les points suivants :

- la modification du règlement de la zone N située au Fronholz, afin de permettre aux propriétaires de procéder à certains travaux ou extensions de leurs habitations et de leurs annexes ;
- la modification du règlement pour :
 - classer le lotissement "Berg VI", actuellement en zone 1AU, en zone Ud ;
 - classer le site de l'EHPAD "les Opalines", actuellement en zone 1AUe, en zone Ue ;
 - ajouter, modifier ou supprimer certains termes/phrases du règlement notamment dans les zones U ;
 - pour la zone A, clarifier le règlement et reprendre dans la définition des zones agricoles, la problématique d'extension des exploitations (nouvellement définie par la loi ELAN) ;
 - pour la zone Nj ajouter un article permettant de réglementer la hauteur et le type de clôtures ;

- mettre à jour le règlement et les documents graphiques en fonction des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision du PLU.

- La modification de la partie nord de la zone 2Au du Berg en zone 1Au.

ARTICLE III. PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Le projet de révision allégée du PLU, soumis à enquête publique, a pour objectif de permettre l'exploitation en gravière des terrains classés en zone Ai situés entre la Moselle, l'autoroute A31, la RD 953 et la RD 60.

Article IV. Conformément aux décisions de la mission régionale d'autorité environnementale, respectivement en date du 5 mai 2020 et du 5 décembre 2019, les projets objet de la présente enquête publique conjointe ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Article V. M. Gérard Guillaume, capitaine de vaisseau en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article VI. L'enquête publique se déroulera du 22 septembre 2020 à 09 heures au 23 octobre 2020 inclus à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article VII. Les pièces des dossiers soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Richemont pendant la durée de l'enquête, du 22 septembre 2020 à 09 heures au 23 octobre 2020 inclus à 17 heures, aux jours habituels d'ouverture de la mairie : du Lundi au Vendredi – et aux heures suivantes : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Article VIII. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier de l'enquête publique et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur déposé en mairie et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier à l'adresse suivante : « M. le commissaire-enquêteur - projet de 1^{ère} modification ainsi que projet de révision allégée du PLU de la commune de Richemont - Mairie de Richemont - Place de l'église – 57270 Richemont »
- sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est : <https://www.registredemat.fr/modification-revision-plu-richemont> ;
- par courriel à l'adresse suivante : modification-revision-plu@registredemat.fr

Article IX. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.richemont.fr sur un onglet dédié et sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est : <https://www.registredemat.fr/modification-revision-plu-richemont>. Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie.

Article X. Le Commissaire enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 23 septembre 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
- Mercredi 30 septembre 2020 de 09 heures 30 à 11 heures 30
- Vendredi 23 octobre 2020 de 15 heures à 17 heures.

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

ID : 057-215705823-20200908-226_2020-AR

Article XI. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui :

- établira dans les huit jours qui suivent la clôture du registre un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au Maire de la commune de Richemont ;
- disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Richemont le dossier d'enquête accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article XII. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du tribunal administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport :

- registredemat.fr/modification-revision-plu-richemont.

Article XIII. Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme et la révision allégée.

Article XIV. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 le public devra respecter notamment les consignes suivantes :

- Porter un masque ;
- Se désinfecter les mains avant de consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation sociale.

Article XV. Les informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur le Maire de Richemont.

Article XVI. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Richemont, sur le site de la dite mairie ainsi que sur le site dématérialisé pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

Article XVII. Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Moselle (s/c de M. le sous-préfet de Thionville),
- M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg
- M. le commissaire-enquêteur.

Fait à Richemont, le 8 Septembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc QUEUNHEZ



Mairie

Place de l'Eglise

57270 Richemont

Tél. 03.87.71.23.70 – Fax. 03.87.71.95.23

E-mail : mairie-richemont@wanadoo.fr

Web : www.richemont.fr